

|  |              |
|--|--------------|
| <b>1 - FORMATION PROFESSIONNELLE ET APPRENTISSAGE</b>    |              |
| <b>11 - Formation professionnelle</b>                    | <b>44.16</b> |
| <b>Soutien au contrat de professionnalisation en CDI</b> |              |

## PROGRAMME

11.23 - Sécurisation des parcours

## TYPLOGIE DES CREDITS

AA

## EXPOSE DES MOTIFS

La formation des salariés est un outil de développement économique, de renforcement de l'attractivité du territoire et d'accroissement de la compétitivité des entreprises. Elle est également un outil de sécurisation et de dynamisation des parcours professionnels des salariés.

La Région favorise l'accès à la qualification et à l'emploi durable en facilitant les embauches, en contrat de professionnalisation, selon les modalités décrites ci-dessous.

## BASES LEGALES

- Règlement Général d'Exemption par Catégorie (UE) n° 651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du Traité, publiés au JOUE L 187 du 26 juin 2014 ;
- Régime cadre exempté de notification n°SA.40207 relatif aux aides à la formation pour la période 2014-2020 ;
- Règlement (UE) n ° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis ;
- Code Général des Collectivités Territoriales.

## DESCRIPTIF DE L'INTERVENTION

### OBJECTIFS

La Région Bourgogne-Franche-Comté apporte son soutien aux entreprises qui recrutent en contrat de professionnalisation à durée indéterminée (à mi-temps minimum).

Les contrats de professionnalisation signés à durée déterminée et transformés avant la fin du sixième mois en contrat à durée indéterminée ouvrent droit à l'accompagnement régional.

Elle apporte une aide sur les frais pédagogiques et les frais annexes (fonction tutorale, formation du tuteur, et pour le salarié : déplacements, hébergement, restauration) engagés par l'employeur au profit de la personne recrutée en abondant l'intervention de l'opérateur de compétences (OPCO).

### NATURE

Subvention

### MONTANT

Sous réserve des régimes applicables et dans le respect des plafonds d'intervention de ces régimes, l'intervention de la Région est la suivante :

Aide forfaitaire visant à abonder au profit de l'entreprise qui recrute les fonds d'intervention de l'opérateur de compétences (OPCO) selon les modalités suivantes et dans la limite des coûts engagés par l'entreprise :

- 1 000 € pour tout contrat de professionnalisation en CDI
- ou 2 000 € pour tout contrat de professionnalisation en CDI d'une personne résidant :
  - dans un quartier prioritaire ;
  - en zone de revitalisation rurale.

Le temps de travail de la personne recrutée ne peut être inférieur à 50%.

Une aide forfaitaire visant à appuyer la capacité de conseil et d'ingénierie à hauteur de 100 € TTC par contrat de professionnalisation éligible au dispositif de professionnalisation en CDI.

## **FINANCEMENT**

Conventionnement avec l'OPCO et versement des aides sur la base d'une demande de l'OPCO avec en annexe les éléments justificatifs (tableau récapitulatif des contrats de professionnalisation en CDI selon modèle annexé à la convention plus copie des CERFA correspondants à ces contrats).

Les actions soutenues par la Région dans le cadre de ce règlement d'intervention peuvent être cofinancées par d'autres partenaires.

Montant attribué dans la limite budgétaire allouée pour la mesure.

## **BENEFICIAIRES**

OPCO

## **CRITERES D'ELIGIBILITE**

Toute entreprise\* ou association installée en Bourgogne-Franche-Comté assujettie à la contribution unique à la formation professionnelle et à l'alternance, qui recrutent en contrat de professionnalisation à durée indéterminée (à mi-temps minimum).

Les contrats de professionnalisation signés à durée déterminée et transformés avant la fin du sixième mois en contrat à durée indéterminée ouvrent également droit à l'accompagnement régional.

\* y compris les établissements et organismes publics à caractère industriel et commercial (EPIC)

## **PROCEDURE**

- Dépôt d'une demande par le porteur de projet via le site de gestion des aides de la Région Bourgogne-Franche-Comté,
- Instruction de la demande par les services,
- Conformément au règlement budgétaire et financier, le dépôt du dossier doit être préalable à tout commencement d'exécution du projet. La date de dépôt de la demande complète détermine la date d'éligibilité des dépenses.

## **DECISION**

Délibération de l'Assemblée plénière ou de la Commission permanente du Conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté.

## **EVALUATION**

Transmission par l'OPCO bénéficiaire :

- pour les actions cofinancées d'un tableau quantitatif, qualitatif, et financier a minima annuel.
- du nombre de contrats de professionnalisation en CDI et du nombre de contrats de professionnalisation en CDD signés en Région et accompagnés par l'OPCO, de façon à mesurer le poids des CDI et l'effet levier de l'aide régionale, semestriellement.

## **DISPOSITIONS DIVERSES**

Signature d'une convention avec le bénéficiaire ;

Date de validité du présent RI : 31 décembre 2021.

---

## **TEXTES DE REFERENCES**

- Délibération n° 17AP.66 du Conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté du 31 mars 2017
- Délibération n° 20AP.41 du Conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté des 11, 12 et 13 décembre 2019